



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Saint-Placide, le 25 septembre 2019

Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Placide, tenue le 25 septembre 2019, à 20 h 15, à la salle du conseil, sous la présidence de Mme Marie-Ève D'Amour, mairesse suppléante.

Sont aussi présents :

M^{me} la conseillère : Stéphanie Gingras

MM. les conseillers : Pierre Laperle
Jacques Nantel
Martin St-Pierre

et M^{me} la directrice générale adjointe Me Paulette Gonneville.

L'avis de convocation a été notifié à chaque membre du Conseil municipal conformément à l'article 156 du Code municipal.

M. le maire Richard Labonté et Mme la conseillère Brigitte DesRosiers ont justifié leur absence étant à l'extérieur du territoire de la Municipalité et considérant les dispositions de l'article 157 du Code municipal, le Conseil peut donc valablement procéder.

À 20 h 24, Mme la Mairesse suppléante souhaite la bienvenue aux personnes présentes et, après avoir constaté qu'il y a quorum, ouvre la séance.

RÉSOLUTION
256-S-09-2019

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour suivant :

1. Ouverture et constatation du quorum;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 03-06-98 restreignant la circulation des camions et des véhicules outils (ND/105-131-422);
4. Avis de motion et dépôt du projet de règlement modifiant le règlement numéro 10-09-99 modifiant le règlement numéro 03-06-98 restreignant la circulation des camions et des véhicules outils (ND/105-131-438);
5. Demande de dérogation mineure 2019-01 – immeuble 3283, chemin de la Petite Baie (ND/4843-71-3626);
6. Autorisation – Déclaration de règlement hors cour – Dossier Ferme Renaud (ND/5445-83-2781 et 5084-86-3598);
7. Période de questions : les délibérations et la période de questions porteront exclusivement sur les points à l'ordre du jour;
8. Levée de la séance.

ADOPTÉE

RÉSOLUTION
257-S-09-2019

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-06-98 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

(Référence dossier : 105-131-422)

Un AVIS DE MOTION ET UN PROJET DE RÈGLEMENT sont donnés par M. le conseiller Jacques Nantel qu'à une séance ultérieure un Règlement modifiant le règlement numéro 03-06-98 restreignant la circulation des camions et des véhicules outils sera adopté.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

RÉSOLUTION
258-S-09-2019

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

AVIS DE MOTION ET DÉPÔT DU PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 10-09-99 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 03-06-98 RESTREIGNANT LA CIRCULATION DES CAMIONS ET DES VÉHICULES OUTILS

(Référence dossier : 105-131-438)

Un **AVIS DE MOTION ET UN PROJET DE RÈGLEMENT** sont donnés par **Mme la conseillère Stéphanie Gingras** qu'à une séance ultérieure un Règlement modifiant le règlement numéro 10-09-99 modifiant le règlement numéro 03-06-98 restreignant la circulation des camions et des véhicules outils sera adopté.

ADOPTÉE

Compte tenu de ses intérêts personnels dans le point suivant, **Mme la conseillère Stéphanie Gingras** se retire de la séance.

Par la suite, la Directrice générale adjointe mentionne aux membres du Conseil qu'aucune objection ne lui a été remise concernant ce point.

RÉSOLUTION
259-S-09-2019

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE NUMÉRO 2019-01 – IMMEUBLE 3283, CHEMIN DE LA PETITE BAIE

(Référence dossier : 4843-71-3626)

CONSIDÉRANT QU' en vertu du règlement numéro 05-10-2000 concernant les dérogations mineures, le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) doit transmettre une recommandation au Conseil municipal en faveur d'une dérogation mineure suite à l'évaluation de celle-ci en tenant compte des critères relatifs à la conformité aux objectifs du plan d'urbanisme, à l'évaluation du préjudice, aux critères de bonne foi, au droit des immeubles voisins et à la conformité aux règlements d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le tarif de la demande de dérogation mineure (400.00\$) a été payé;

CONSIDÉRANT QUE la demande de dérogation mineure numéro 2019-01 vise à obtenir l'autorisation d'une marge avant à 3,65 m pour la construction du garage détaché au lieu de 7,5 m tel que prescrit au règlement 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide;

CONSIDÉRANT QUE les membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) ont analysé la demande de dérogation mineure numéro 2019-01;

CONSIDÉRANT QUE le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) recommande d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-01 pour les motifs suivants :

- L'application de la réglementation aurait pour effet de causer un préjudice sérieux au demandeur;
- La demande ne porte pas atteinte à la jouissance du droit de propriété des propriétaires des immeubles voisins;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par M. le conseiller Jacques Nantel, appuyé par M. le conseiller Martin St-Pierre et résolu unanimement d'accepter la demande de dérogation mineure portant le numéro 2019-01 visant à autoriser la construction d'un garage détaché dans la marge avant à 3,65 m au lieu de 7,5 m tel que prescrit au règlement 5-10-90 relatif au zonage de l'ex-paroisse de Saint-Placide.

ADOPTÉE



No de résolution
ou annotation

Procès-verbal du Conseil de la Municipalité de Saint-Placide

Mme la conseillère Stéphanie Gingras, reprend ses fonctions au sein du Conseil municipal.

RÉSOLUTION
260-S-09-2019

AUTORISATION – DÉCLARATION DE RÈGLEMENT HORS COUR – DOSSIER FERME RENAUD

(Référence : 5445-83-2781 et 5084-86-3598)

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a adopté les résolutions 240-08-2017 et 32-11-2-18 autorisant ses procureurs à intenter des procédures judiciaires à l'égard de Ferme Gérard Renaud Inc., de 9045-3499 Québec Inc (Produits forestiers Claude Baril) et de Grains Abitibi Inc. pour des contraventions au Règlement de Contrôle Intérimaire RCI-2005-01;

CONSIDÉRANT QUE des négociations ont permis de régler l'ensemble des constats émis à l'encontre des compagnies défenderesses sans qu'il ne soit nécessaire de procéder devant la Cour municipale;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil doit approuver cette entente par la présente résolution;

EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras, appuyée par M. le conseiller Jacques Nantel et résolu unanimement d'autoriser M. le Maire et/ou le Maire suppléant et la Directrice générale adjointe à signer tous les documents nécessaires pour donner plein effet aux présentes pour et au nom de la Municipalité de Saint-Placide.

De plus, le Conseil autorise ses procureurs à faire les représentations devant la Cour Municipale pour donner suite à l'entente ci-devant mentionnée.

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Il n'y a eu aucune question.

RÉSOLUTION
261-S-09-2019

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par M. le conseiller Martin St-Pierre, appuyé par Mme la conseillère Stéphanie Gingras et résolu unanimement de lever la présente séance à 20 h 53.

ADOPTÉE


Mme Marie-Ève D'Amour
Mairesse suppléante


Me Paulette Gonneville
Directrice générale adjointe